

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 16/02/2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février à 10h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Philippe MONCHATRE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Hélène CHICO ROS, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20260223_028

Objet : Signature des conventions de partenariat et leurs avenants avec les structures de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie locale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030

Vu la délibération N° 20250227_012 en date du 27 février 2025 validant la mise en œuvre de l'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

Vu la délibération N° 20260129_001 en date du 29 janvier 2026 validant la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 et autorisant la signature de celle-ci,

Madame la Présidente rappelle les grands axes de la « Convention Territoriale Globale » qui a été validée en Conseil Communautaire le 29 janvier 2026 et signée le 03 février 2026 en partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiale et la MSA Midi-Pyrénées Nord :

AXE 1 : CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS ET SERVICES AUX FAMILLES

1.A – Petite-enfance, enfance et jeunesse

- 1.A.1 Consolider et développer l'offre d'accueil petite-enfance
- 1.A.2 Consolidation de l'offre ALSH
- 1.A.3 Continuité du projet jeunesse et développement de nouvelles actions

1.B – Parentalité et éducation

- 1.B.1 Actions de soutien à la parentalité et soutien du réseau parentalité local

AXE 2 : FAVORISER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES

2.A – Accès aux droits et aux services pour tous et accompagner les publics les plus vulnérables

- 2.A.1 Faciliter l'accès au numérique
- 2.A.2 Création d'un espace ressources et information virtuel
- 2.A.3 Prévention santé (tout public)
- 2.A.4 Accompagner le développement des services de remplacement et de répit des aidants

2.B – Améliorer les conditions de vie des seniors et des aidants

- 2.B.1 Coordination gérontologique – prévention de la perte d'autonomie
- 2.B.2 Valorisation des métiers du secteur médico-social et médical afin de faciliter le recrutement
- 2.B.3 Étude sur l'offre de logement intermédiaires

AXE 3 : CRÉER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ

3.A – Favoriser l'intégration des habitants et le lien social

- 3.A.1 Accès au logement, à l'emploi et à la mobilité pour tous, dans le cadre d'une politique d'attractivité intercommunale

3.B – Animer le réseau d'acteurs du territoire et développer les partenariats

- 3.B.1 Rencontres des professionnels de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et du sanitaire et du social du territoire (en lien avec les actions inscrites dans la CTG)
- 3.B.2 Coordination des associations du territoire
- 3.B.3 Mise en place d'un « Réseau Infos Familles »

Madame la Présidente rappelle également que des conventions de partenariats étaient passées avec les différentes structures du territoire et qu'il convient de les mettre à jour. Lesdites structures étant les suivantes :

Type de structure	Nom et adresse de la structure
Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)	Association Familles Rurales Aveyron Services Micro-crèche « Mes Petits Amis »
	Association Familles Rurales du Rougier de Camarès Micro-crèche « Les Lutins du Château »
Relais Petite Enfance (RPE)	Association Familles Rurales Aveyron Services « Am'stram'Ram »
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	Association Familles Rurales de Belmont-sur-Rance « Le Coin des Copains »
	Association les Amis du Pays de Camarès « La Ruche »
	Association Familles Rurales de Saint-Sernin-sur-Rance « Les Zigotos »
Espace de Vie Sociale (EVS)	Association Les Nouveaux Troubadours

Ces conventions seront effectives jusqu'à la fin de l'année 2030.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions de partenariat et ses annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat à passer avec toutes les structures petite-enfance, enfance, jeunesse et animation du territoire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat ainsi que ses avenants,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour signer ou effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.